



# Grain d'SEL

VOLUME 46, NUMÉRO 7

2019-01-11

## Bonne année 2019!

### DANS CE NUMÉRO :

Bonne année 1

Nous vous souhaitons une excellente année 2019. Nous espérons que l'année qui s'amorce saura combler vos souhaits et vos désirs. Nous espérons également que l'arrivée d'un nouveau ministre à l'éducation permettra de bonifier nos conditions de travail afin de nous permettre d'exercer notre profession à la hauteur de nos capacités.

Santé, bonheur et joie pour vous toutes et tous.

Taux de cotisation au RREGOP 1

Poste vacant au comité de la condition des femmes du SEL 2

François Breault, président

Rappel : modification au RREGOP 2

CG-SEL 17 décembre 2018 3

Assurance voyage (SSQ) 4



## Taux de cotisation au RREGOP

Tel que modifié par le conseil des ministres le 30 novembre 2016, le taux de cotisation au RREGOP pour l'année 2019 passe de 10,97 % à 10,88 % du traitement excédant 25 % du maximum des gains admissibles (MGA) au régime des rentes du Québec. Le MGA applicable pour l'année 2019 est de 57 400 \$. (57 400 \$ x 25 % = 14 350 \$) Le taux de cotisation en 2019 s'applique donc comme suit :

(salaire annuel-14 350 \$) x 10,88 % = cotisation au RREGOP pour l'année 2019

Les très bons rendements enregistrés par la caisse des personnes participant au RREGOP au cours des dernières années constituent le principal facteur expliquant cette légère baisse du taux de cotisation.

**KARINE RONDEAU**

Responsable de l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

## **Poste vacant au comité de la condition des femmes du SEL**

Suite au départ à la retraite de madame Diane Dupras, un poste est vacant au comité de la condition des femmes du SEL. Selon les statuts et règlements du SEL, il revient à son conseil d'administration de choisir la personne remplaçante pour terminer l'année. Il y est également spécifié que les membres de ce comité doivent être des femmes membres du conseil général des personnes déléguées. Les personnes désirant poser leur candidature doivent le faire au plus tard le 16 janvier auprès de Karine Rondeau (450-753-4226 poste 228 ou [krondeau@selcsq.net](mailto:krondeau@selcsq.net)).

### **Extraits de la constitution du SEL**

#### **5-4.00 VACANCE**

e) Sauf pour le comité d'élection, lorsqu'un poste devient vacant à un comité, le conseil d'administration procède au choix d'une remplaçante ou d'un remplaçant pour terminer l'année.

#### **6-4.00 COMITÉ DE LA CONDITION DES FEMMES**

##### 6-4.01 Composition

Le comité de la condition des femmes est composé d'une ou d'un responsable du comité exécutif et de trois (3) **femmes du conseil général des personnes déléguées** élues par celui-ci.

##### 6-4.02 Compétences

Le comité de la condition des femmes a pour responsabilité d'œuvrer à la promotion des droits des femmes.

##### 6-4.03 Durée du mandat

Les membres du comité de la condition des femmes sont élus à toutes les années impaires lors de la première réunion régulière du conseil général des personnes déléguées qui suit les vacances estivales, pour une durée de deux (2) ans.

## **Rappel : modifications au RREGOP**

Tel qu'annoncé au printemps 2016, des modifications au RREGOP entreront en vigueur prochainement.

Les modifications au régime de retraite sont les suivantes :

1<sup>er</sup> juillet 2019 :

### **Augmentation de l'âge d'admissibilité à une rente sans pénalité de 60 à 61 ans.**

Il est à noter que les personnes ayant, au moment du départ à la retraite, 60 ans d'âge et au moins 30 années de service aux fins de l'admissibilité à la retraite **ou** les personnes ayant déjà 35 années de service aux fins de l'admissibilité à la retraite ne seront pas touchées par cette modification. (Vous pouvez vérifier vos années de service aux fins d'admissibilité sur le relevé de participation au RREGOP que vous avez reçu au printemps dernier ou en demandant votre état de participation au RREGOP auprès de Retraite Québec)

2 juillet 2020 :

### **Augmentation du pourcentage de réduction actuarielle (pénalité) de 4 % à 6 % par année.**

Cette réduction de la rente de retraite s'applique pour les personnes qui quittent pour la retraite **sans avoir atteint l'un des critères suivant:**

- ◆ 35 années de service aux fins de l'admissibilité à la retraite;
- ◆ 61 ans d'âge;
- ◆ 60 ans d'âge et 30 années ou plus aux fins de l'admissibilité à la retraite.

### **Conseil général des personnes déléguées du 17 décembre dernier**

Plus d'une centaine de personnes déléguées étaient présentes à notre dernière rencontre de l'année 2018. Nous en avons profité pour souligner le 25<sup>e</sup> anniversaire du mouvement des établissements verts Brundtland. Les membres du comité EVB du SEL, des enseignantes et enseignants ainsi que madame Anne Dionne, vice-présidente de la CSQ, ont témoigné de l'importance et des impacts des EVB pour les élèves impliqués dans le mouvement. Merci pour votre implication et longue vie au mouvement EVB.

Les personnes déléguées ont également procédé à l'adoption de nos prévisions budgétaires pour l'année 2018-2019. **Ces prévisions comportent 4 congés de cotisations qui s'appliqueront sur les paies que vous recevrez les 31 janvier, 14 février, 28 février et 14 mars.**

Nous tenons à remercier le travail de nos personnes déléguées. Elles font un travail admirable et sont au cœur de la gouvernance de notre syndicat.



## Assurance voyage (SSQ)

Pour les personnes assurées avec la SSQ (maladie 1, 2 ou 3 ; les personnes sous contrat à temps plein ou à temps partiel et qui ne sont pas couverts par le régime de la personne conjointe (autre que SSQ)), vous avez une protection en assurance voyage. Cette protection couvre tous les frais à 100 % d'une invalidité survenue lors d'un voyage avec un maximum de 5 000 000 \$ par personne assurée par voyage. Pour y avoir accès, il faut être couvert aussi par la RAMQ. Il est très important de noter que la protection est pour un décès, un accident ou une **maladie subite et inattendue** et que la personne nécessite des soins d'urgence. **Si votre état de santé n'est pas parfait, il est recommandé de communiquer quelques semaines avant votre départ avec la firme d'assistance voyage.** Vous obtiendrez ainsi des précisions sur la signification de l'expression « maladie subite et inattendue » et saurez **si votre état de santé limite votre protection de quelque manière.** Les numéros de téléphone pour joindre la firme d'assistance voyage sont également indiqués au verso de votre carte d'assurance SSQ.

*Canada et États-Unis : 1 800 465-2928*

*Ailleurs dans le monde, à frais virés : 514 286-8412 »*

Ainsi vous pourrez partir l'esprit tranquille.